

COORDINATION NATIONALE NATURA 2000
BP 55-49080 BOUCHEMAINE
TEL: 02 41 72 15 00 FAX: 02 41 72 15 09

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
A l'attention de Monsieur le ministre
20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP
Bouchemaine, le 3 septembre 2001

Objet: Nature 2000 — exécution de la Décision du C.E. du 22 juin 2001 n° 219995

Ref. : ABNV/010901

Lettre AR

Monsieur le ministre chargé de l'Environnement,

Sur notre demande et pour la deuxième fois consécutive, le Conseil d'Etat vient de sanctionner votre ministère pour non respect du décret du 5 mai 1995 fixant pour notre pays la procédure de transmission de sites au titre du réseau Natura 2000.

Une fois de plus la justesse de nos propos s'est reconnue par le juge.

Cette nouvelle décision vous oblige aujourd'hui à recommencer intégralement la procédure de consultation en vu de la transmission des 534 sites ayant fait l'objet d'une transmission hâtive et listés en annexe de votre circulaire du 9 décembre 1997.

Nous vous demandons donc de procéder sans délais à une nouvelle consultation des acteurs locaux sur l'opportunité de la transmission de ces sites.

A défaut, la Coordination Nationale Natura 2000 saisira à nouveau le Conseil d'Etat en exécution de sa décision du 22 juin 2001.

Avec ses relais départementaux, elle veillera également à ce que les critères scientifiques posés par la directive dite « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (n°92/43) soient scrupuleusement respectés afin de justifier la transmission de sites.

Concernant ces nouvelles consultations, nous constatons que le texte de l'ordonnance Natura 2000 du 11 avril 2001 aujourd'hui applicable ne prévoit plus que la consultation des communes et leurs regroupements (article L. 414-1. III).

Cette disposition, nettement plus restrictive que le dispositif antérieur déjà insuffisant, nous apparaît être contraire aux engagements de votre administration à ce qu'une concertation la plus large possible soit menée.

Elle remet en cause l'existence des Comités Départementaux et du Comité National de suivi Nature 2000 pourtant officialisé dans plusieurs lettres circulaires.

Les propriétaires des futurs sites Nature 2000 ne seraient donc toujours pas consultés en viol du droit constitutionnel de propriété alors que cette « notification » de l'Etat Français à la Commission Européenne grève le droit de propriété de contraintes juridiques.

Les usagers seraient exclus de la consultation et ne seraient même pas associés à l'élaboration des futurs documents d'objectifs Nature 2000 alors qu'ils constituent les principaux acteurs de ces sites.

La « charte de la concertation » de votre ministère ne s'applique-t-elle pas aux propriétaires, gestionnaires et usagers des sites Nature 2000 ? (document ci-joint).

Comment espérer passer des contrats avec les propriétaires et les usagers locaux pour qu'ils adaptent leurs pratiques aux nouvelles restrictions « Nature 2000 » alors qu'ils ne sont pas impliqués dans la phase de transmission?

Et s'ils ne veulent pas de vos contrats forcés, retirerez-vous leurs parcelles du réseau Natura 2000 ou attendrez-vous qu'un juge les sanctionne, sur saisine d'une association protectionniste que vous financez, pour absence d'étude d'impact ou incompatibilité de leurs projets avec Nature 2000?

Nous connaissons, malheureusement, déjà la réponse et tous les gestionnaires et usagers qui aujourd'hui ne s'intéressent pas de près à ces questions auront un réveil douloureux.

Dans ces conditions et afin de limiter les recours contentieux contre les décisions préfectorales rejetant l'avis négatif des communes (article L.414-1 III), nous vous demandons instamment:

- que soient officiellement consultés les propriétaires, les gestionnaires, les usagers dans le cadre de la nouvelle procédure de transmission des sites Nature

2000,

- que les Comités Départementaux et le Comité National de suivi Nature 2000 soient également officiellement consultés,

- que les représentants des usagers soient officiellement représentés dans les comités de pilotage et les groupes de travail chargés de l'élaboration des documents d'objectifs.

En conclusion, nous ne pouvons que regretter ce manque constant de considération envers le rôle essentiel joué par les propriétaires, les gestionnaire et les usagers dans la gestion du territoire dont témoigne, jusqu'à présent, la politique conduite par votre ministère.

Elle seule explique notre engagement qui, dans les conditions actuelles, n'aura cesse de se développer.

Recevez, Monsieur le ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, mes meilleurs salutations.

Le Président de la Coordination Natura 2000

Edouard-Alain BIDAULT